

[Information Masseurs Kinésithérapeutes] - Mesures Covid-19 : point de situation

Madame, Monsieur,

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (JORF n°0170 du 11 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>), un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet 2020, tandis que d'autres dérogations sont prolongées au-delà de cette date.

Dérogations prenant fin le 10 juillet

Dérogation à la **notion de PS le plus proche** (article 13 NGAP) ;

Fin de la possibilité de faire un **suivi à domicile des patients si la prescription médicale ne le mentionne pas spécifiquement**.

Dérogations prolongées au-delà du 10 juillet

Les modalités de facturation restent inchangées pour les mesures dérogatoires se prolongeant au-delà du 10 juillet.

▪ **Jusqu'au 30/10/2020**

Actes réalisés à distance listés dans l'arrêté du 16 avril 2020 (complétant l'arrêté du 23 mars 2020) ;

Acte TLL facturable par les masseurs-kinésithérapeutes libéraux intervenant dans les centres ambulatoires dédiés au Covid-19 pour un accompagnement à la consultation du médecin.

▪ **Jusqu'à 6 mois après la fin de l'état d'urgence**

Cotation dérogatoire pour la **rééducation post Covid-19**.

Cordialement,